

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-02

REAMENAGEMENT DE LA DETTE

DEXIA CREDIT LOCAL

A de nombreuses reprises, la Commission Permanente a eu à se prononcer sur des réaménagements d'emprunts et ce, dans le cadre de la gestion active de la dette menée depuis plusieurs années, afin de faire bénéficier notre collectivité des conditions optimales que peut offrir le marché financier.

L'encours des prêts contractés par le Conseil Général auprès de DEXIA Crédit Local et susceptibles d'être renégociés aujourd'hui, s'élève à 37 341 584,08 € au 1^{er} juin 2006, soit 25 % de l'encours global.

Compte-tenu des perspectives de hausse des taux à court et long terme, la décision de procéder à ce réaménagement répond à un triple objectif :

- capitaliser les gains financiers réalisés par le Conseil Général dans le cadre de sa gestion active de la dette (depuis 1999, le gain réalisé s'élève à 1,9 M€),
- limiter l'impact de la hausse des taux d'intérêts,
- lisser le profil d'amortissement.

Suite aux négociations menées, en particulier avec DEXIA Crédit Local, j'ai l'honneur de vous informer des conditions de réaménagement qui nous sont proposées et qui portent sur les 2 emprunts ci-dessous détaillés :

Date de réalisation	n° contrat	Durée initiale	Durée résiduelle	Capital restant dû au 01/06/2006	Taux calculé au 05/04/2006	Indice
2004	MON 234550	10 ans	9 ans	16 112 085,59	5,23 %	OVERTEC 1
2005	MON234849	15 ans	14 ans	21 229 498,49	4,74 %	OVERTEC 2
	Total			37 341 584,08		

OVERTEC 1 = 2 X Euribor 12 mois – TEC 10 + 2,58 %

OVERTEC 2 = 2 X Euribor 12 mois – TEC 10 + 2,09 %.

Le montant des intérêts courus non échus à régler au 1^{er} juin 2006 est estimé à 1 844 567,53 €

Les indemnités compensatrices contractuelles, après négociations, sont ramenées à 0 euros.

La proposition de DEXIA Crédit Local permet de substituer aux deux prêts ci-dessus, un emprunt d'un montant total de 37 341 584,08 € correspondant au refinancement de la totalité des capitaux restant dus à la date du 1^{er} juin 2006.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur la proposition de DEXIA Crédit Local et m'autoriser :

- ◆ à signer les contrats de prêt et les divers documents concernant ce réaménagement de dette,
- ◆ à procéder au règlement des intérêts courus non échus et aux frais de commission correspondants.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 avril 2006

CP 06/04-02

**REAMENAGEMENT DE LA DETTE
DEXIA CREDIT LOCAL**

L'an 2006, le 24 avril à 17 heures

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet :

Etaient présents :

MM. Jacques MOIGNARD, Léopold VIGUIE, Francis GARRIGUES, Roland GARRIGUES, Denis ROGER, Etienne ASTOUL, Hervé ANDRIEU et François BONHOMME,

Etaient excusés :

MM. Etienne BRUNET, Jean CAMBON, Raymond MASSIP et José GONZALEZ.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la gestion active de la dette, il est opportun de procéder :

- d'une part, au remboursement anticipé de 2 contrats de prêts souscrits auprès de Dexia Crédit Local pour un capital restant dû total à la date du 1^{er} juin 2006 de 37 341 584,08 euros (n° MON234550EUR001 et MON234849EUR001) ;
- d'autre part, de refinancer auprès de Dexia Crédit Local le capital restant dû de ces deux contrats de prêts d'un montant global de 37 341 584,08 euros dont les caractéristiques sont présentées ci-après.

La Commission Permanente après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : Opération des gestion active de dette

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a contracté auprès de Dexia Crédit Local les contrats de prêts suivants : n° MON234550EUR001 et MON234849EUR001.

Il est décidé de procéder en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux dispositions contractuelles au remboursement anticipé et au refinancement de ces prêts aux conditions financières indiquées ci-après :

Le montant des capitaux restant dus s'élève à 37 341 584,08 euros à la date d'effet du remboursement anticipé, soit le 1^{er} juin 2006.

Le refinancement aura lieu au 1^{er} juin 2006 après paiement des intérêts courus non échus pour un montant à titre indicatif de 1 844 567,53 euros.

Dans le cadre du présent réaménagement, les indemnités compensatrices sont entièrement remises.

Afin de refinancer le capital restant dû des prêts ci-dessus à la date du 1^{er} juin 2006, le Conseil Général de Tarn et Garonne contracte auprès de Dexia Crédit Local un emprunt d'un montant de 37 341 584,08 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de 13 ans
Amortissement ligne à ligne
Périodicité annuelle
Base de calcul des intérêts : exact/360
Première échéance : le 1^{er} septembre 2007
Frais de montage : 0,03 % du montant refinancé.

1^{ère} phase d'amortissement de 1 an

Taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt :

taux fixe maximum de 4,94 % (*).

(*) la cotation définitive étant fixée le jour du top dans la limite de ce taux plafond

2^{ème} phase d'amortissement de 12 ans

Taux d'intérêt applicable à chaque période d'intérêt écoulée :

- si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 5 ans est supérieure ou égale à 0,35 % maximum (*), le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 4,94 % (*). Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Dans le cas contraire, si la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 5 ans est inférieure à 0,35 % maximum (*), le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à 7,95% moins 5 fois la différence entre le CMS EUR 30 ans et le CMS EUR 5 ans. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

(*) la cotation définitive étant fixée le jour du top dans la limite de ce taux plafond

Le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Article 2 : mise en place de l'opération

La fixation des conditions définitives de l'opération de réaménagement fera l'objet, dans le cadre des conditions fixées à l'article 1 de la présente délibération, d'un accord téléphonique entre le Conseil Général de Tarn et Garonne et Dexia Crédit Local. Cet accord téléphonique fera ensuite l'objet d'une confirmation écrite par télécopie.

Madame la Directrice des Finances du Conseil Général est autorisée, dans le cadre des conditions définies à l'article 1 de la présente délibération, à confirmer l'opération par téléphone et à signer la télécopie de confirmation.

Article 3 : étendue des pouvoirs du signataire

M. Jean-Michel Baylet, Président du Conseil Général, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Président,